



AVENANT N°4
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – L'ESSENTIEL-LE

Années 2023 à 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 5 octobre 2023,

ET

L'ESSENTIEL-LE, représentée par sa présidente, Madame Malika BORJA-OUBAHMANE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961 et modifiés le 28 avril 2023, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, dans le cadre du Schéma de Développement des Structures de quartier adopté par la Ville pour la période 2015-2020 et du Cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire défini pour la période 2022-2026, la MJC Dijon Grésilles et le Centre social des Grésilles se sont regroupés afin de constituer une Structure Unique d'Animation de la Vie Sociale (SUAVS) sur le quartier des Grésilles.

Considérant que la création de cette Structure a été officialisée le 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'à cette occasion, la MJC Dijon Grésilles a souhaité changer d'identité et prendre le nom de L'Essentiel-le.

Considérant que ce changement de nom, issu d'un travail participatif de l'équipe, du Conseil d'administration et des habitants du quartier, a été adopté par l'assemblée générale ordinaire de l'association en date du 28 avril 2023.

Considérant par ailleurs, que la Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Educative dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Considérant que l'objectif de ce label est de déployer des moyens humains et financiers supplémentaires dans les quartiers à faible mixité sociale afin de proposer aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active. Pilotée par l'Education nationale, la Préfecture et la Ville, la mise en œuvre de ce label repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs.

Considérant que la Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité Educative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Considérant que, dans le cadre de son projet social et éducatif, l'Essentiel-le, Maison d'Education Populaire des Grésilles, privilégie les pratiques collectives ainsi qu'une approche intégrale de l'éducation en s'inscrivant dans une démarche de travail social collectif et de soutien à la fonction familiale.

Considérant que l'Essentiel-le développe de nombreuses actions en direction des familles et de la jeunesse.

Considérant qu'elle a recruté, à compter du 25 septembre 2023, une Animatrice famille au sein de son pôle Famille afin de s'inscrire dans le cadre de la Cité Educative de Dijon.

Considérant que cette Animatrice famille / Référente Cité Educative a pour missions d'animer des projets d'accompagnement à la parentalité, de proposer une orientation et un accompagnement collectif à des problématiques éducatives liées à la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse, de coanimer les espaces éducatifs portés par la structure et de mobiliser et accompagner les familles et les partenaires dans une démarche de coconstruction de projets de soutien à la fonction familiale.

Considérant que l'Essentiel-le sollicite de ce fait, une subvention complémentaire auprès du CCAS de la Ville de Dijon afin de financer ledit poste.

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville, à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que le CCAS de la Ville de Dijon souhaite se joindre aux signataires de ladite convention pour le financement du poste d'Animatrice famille de l'Essentiel-le dans le cadre de la Cité Educative.

La convention n°22-233 du 3 mai 2022 est donc modifiée et complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'association figurant sous le nom de « MJC Dijon Grésilles » est désormais désignée, dans la convention n°22-233 du 3 mai 2022, sous le nom de « L'Essentiel-le ».

ARTICLE 2 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 – Subvention de fonctionnement

CCAS de la Ville de Dijon

Pour les années 2023 à 2025, le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à L'Essentiel-le, une subvention destinée à financer le poste, en CDI et à temps plein (35 heures par semaine) d'Animatrice famille / Référente Cité Educative au sein de la structure.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon
	Poste Animatrice famille
2023 (d'octobre à décembre 2023)	9 000 €
2024	35 000 €
2025	35 000 €

ARTICLE 3 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 Subvention de fonctionnement

CCAS de la Ville de Dijon

La subvention versée par le CCAS sera mandatée selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2023, en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- pour les années 2024 et 2025, en totalité, en janvier de chaque année.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant est conclu au titre des années 2023 à 2025.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention n°22-233 du 3 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Président,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Pour L'ESSENTIEL-LE,
La Présidente,

Malika BORJA-OUBAHMANE